



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2020-11

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-17-010 - ARRÊTÉ N°2020- 178 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sis 22 rue du Sentier - 75 002 Paris, géré par l'association Atmosphère au profit de La Fondation Partage et Vie (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-11-24-011 - ARRETE n°2020-23 portant modification de l'arrêté n°2020-20 du 13 novembre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard (2 pages)

Page 8

IDF-2020-11-26-018 - ARRETE n°2020-24 portant modification de l'arrêté n°2020-18 du 21 septembre 2020, fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis (2 pages)

Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-11-26-019 - Décision n° 2020-63 du 26 novembre 2020 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers (3 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-27-001 - Arrêté modificatif de tarification 2020 CHRS LE CHAT (78) (3 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-17-010

ARRÊTÉ N°2020- 178 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile
(SSIAD) sis 22 rue
du Sentier - 75 002 Paris, géré par l'association
Atmosphère au profit de La Fondation Partage et Vie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2020- 178

**portant approbation de cession d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sis 22 rue
du Sentier - 75 002 Paris, géré par l'association Atmosphère
au profit de La Fondation Partage et Vie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-28-3 en date du 28 janvier 2009 portant création par l'association Atmosphère d'un SSIAD, sis 22 rue du Sentier - 75 002 Paris, de 70 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-53 en date du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer du SSIAD, sis 22 rue du Sentier - 75 002 Paris, et portant sa capacité totale à 80 places (64 places destinées à des personnes âgées, 6 places destinées à des personnes en situation d'handicap et 10 places d'ESA (équipes spécialisées Alzheimer)) ;
- VU** les procès-verbaux de l'association Atmosphère du 22 juillet 2020 et du 5 octobre 2020 approuvant la fusion de l'association Atmosphère avec la Fondation Partage et Vie ;
- VU** le procès-verbal de la Fondation Partage et Vie du 24 septembre 2020 approuvant la fusion de l'association Atmosphère avec la Fondation Partage et Vie ;

VU la demande du 23 juillet 2020 de la Fondation Partage et Vie, informant de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'association Atmosphère avec la Fondation Partage et Vie, entraînant la dissolution de l'association Atmosphère et la transmission universelle du patrimoine de l'association Atmosphère au profit de la Fondation Partage et Vie, et demandant la cession d'autorisation du SSIAD, sis 22 rue du Sentier - 75 002 Paris, détenue par l'association Atmosphère au profit de la Fondation Partage et Vie ;

CONSIDÉRANT que la cession, effective au 1^{er} janvier 2021, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation du SSIAD, sis 22 rue du Sentier - 75 002 Paris, détenue par l'association Atmosphère au profit de la Fondation Partage et Vie, sise 11 rue de la Vanne à Montrouge, est approuvée.

ARTICLE 2^e : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées et de personnes en situation d'handicap a une capacité totale de 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 64 places destinées à des personnes âgées
- 6 places destinées à des personnes en situation d'handicap
- 10 places d'ESA (équipes spécialisées Alzheimer).

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 491 9

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 et 357

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700, 010, 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : 63

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e:

La Directrice de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale
de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-11-24-011

ARRETE n°2020-23

portant modification de l'arrêté n°2020-20 du 13 novembre
2020

fixant la composition du conseil de surveillance de
l'Etablissement Public de Santé
Ville-Evrard

ARRETE n°2020-23
portant modification de l'arrêté n°2020-20 du 13 novembre 2020
fixant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé
Ville-Evrard

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ; l'article 12 de la
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-0078 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - M. ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° DS 2020/027 en date du 4 août 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n°2020-20 du 13 novembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard ;
- VU le courrier de Madame la Directrice de l'établissement public de santé Ville Evrard en date du 19 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Établissement Public de Santé (EPS) Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le Conseil de surveillance est composé de quinze membres ;

ARTICLE 2 : Par le présent arrêté, la liste des membres du Conseil de surveillance de l'EPS Ville-Evrard fixée par l'arrêté n° n°2020-20 en date du 13 novembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartoshte BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER**, premier représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé de Ville Evrard et, **non désigné**, le second représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé de Ville Evrard ;
- **M. Pierre LAPORTE et M. Emmanuel CONSTANT** représentant le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Valérie WATREMEZ**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **Mme le Dr Laurence STAMATIADIS** (cheffe du pôle 93G01) **et Mme le Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Thierry LEGRAND** (CGT) **et M. Rémi ROBLAIN** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) **et M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-François LE BRONNEC** (UNAFAM 93), **et Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Agnès DUCRE-SIE** (Iris Missidor), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis ».

Fait à Bobigny, le 24 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France.

Signé

Sylvaine GAULARD

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale
de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-11-26-018

ARRETE n°2020-24

portant modification de l'arrêté n°2020-18 du 21
septembre 2020, fixant la composition
du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint
Denis

ARRETE n°2020-24

portant modification de l'arrêté n°2020-18 du 21 septembre 2020, fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France n° DS 2020/027 en date du 4 août 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n° 2019-026 du 5 avril 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n°2020_391 en date du 5 novembre 2020, du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La liste des représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis fixée par l'arrêté n° 2020-18 en date du 21 septembre 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est modifiée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Mathieu HANOTIN**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;mes
- **Mme Katy BONTINCK**, maire adjointe de la commune de Saint Denis, autre représentante de la commune siège de l'établissement ;
- **M. Hervé CHEVREAU**, premier représentant de la Métropole du Grand Paris et non désigné, le second représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Nadège GROSBOIS**, vice-présidente du Conseil départemental, représentant le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Sandrine JANKOWSKI**, représentante de la commission de soins infirmiers;
- **Mme le Dr Fatima KADDARI et Mme le Dr Ghada HATEM**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **M. Spencer LAIDLI** (CGT) et **M. Stéphane DEGL'INNOCENTI** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. le Dr Xavier COPIE** (cardiologue au Centre Cardiologique du Nord) et **M. le Dr Hichem BENMERDJA** (médecin généraliste), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Thierry MIATTI**, (association « Afrique Avenir » (UDAF 93) et **Mme Kaïssa MUSIC**, (Association de La Ligue Contre le Cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Geneviève AUBERT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 4 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 26 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
De Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-11-26-019

Décision n° 2020-63 du 26 novembre 2020
relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des
grands chantiers

**Décision n° 2020-63 du 26 novembre 2020
relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu les articles R. 8122-6 et R. 8122-9 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

DECIDE :

Article 1^{er} – Localisation de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers

L'URACGC est composée de 9 sections localisées 21 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers.

Article 2 – Compétence des agents de contrôle

Chaque section de l'URACGC a compétence pour le contrôle de chantiers et de toutes les activités de toute nature exercée en leur sein (livraisons, nettoyage, par exemple).

Les agents de contrôle exercent une compétence régionale sur les chantiers de la section sur laquelle ils sont affectés, et peuvent intervenir sur les chantiers des autres sections de l'URACGC en tant que de besoin.

Article 3 – Délimitation des sections

La délimitation des 9 sections de l'URACGC est fixée comme suit :

Section 1

Chantier de prolongation de la ligne de métro 14 Sud.

Chantier de construction de la ligne de métro 18.

Section 2

Chantiers de prolongation de la ligne de métro 14 Nord.

Chantiers menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein du Stade de France et de la Plaine Saulnier.

Chantiers de construction du centre Aquatique Olympique et du franchissement de l'autoroute A1.

Chantier de construction de l'Aréna Porte de la Chapelle mené dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Section 3

Chantier de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 2 (T2 A à T2 E).

Chantiers menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein du Grand Palais.

Section 4

Chantier de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 3 (T3 A à T3 C).

Chantiers menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein du stade Pierre de Coubertin et de Roland Garros.

Section 5

Chantier de construction de la ligne de métro 16.

Chantiers de construction du Cluster des Médias menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Section 6

Chantier de construction de la ligne de métro 17 (de la gare du Bourget RER exclue jusqu'au terminus au Mesnil-Amelot).

Chantiers de construction du Village Olympique menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Section 7

Chantier de prolongation de la ligne E du RER (Eole).

Chantier de prolongation de la ligne de métro 4.

Chantiers menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein du stade Yves du Manoir et de la colline d'Elancourt.

Section 8

Chantiers de prolongation des lignes de métro 11 et 12.

Chantiers de construction des piscines d'Aubervilliers, de Noisy le Sec et d'Aulnay menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Section 9

Chantier de construction de la ligne Charles de Gaulle Express.

Article 4 – Nomination du responsable

Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'URACGC.

Article 5 – Affectation des agents de contrôle

Sont affectés dans les sections de l'URACGC les agents de contrôle suivants :

Section 1 : Monsieur Pierre DUQUOC, inspecteur du travail.

Section 2 : poste vacant.

Jusqu'au 13 décembre 2020, l'intérim est assuré par Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail. Monsieur Abdanacer SOUADJI est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

A compter du 14 décembre 2020, l'intérim est assuré par Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail.

Section 3 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail.

Section 4 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre DUQUOC.

Section 5 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Abdanacer SOUADJI, inspecteur du travail.

Section 6 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Mèl. : idf.polet@direccte.gouv.fr
DIRECCTE d'Ile-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.direccte.gouv.fr/>

2/3

Section 7: Jusqu'au 13 décembre 2020, Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail. Monsieur Abdanacer SOUADJI est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

A compter du 14 décembre 2020, poste vacant. L'intérim est assuré par Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 8 : Monsieur Abdanacer SOUADJI, inspecteur du travail.

Section 9 : Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail

Article 6 – Organisation de l'intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un autre agent de contrôle affecté au sein de l'URACGC.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

Article 8

La décision n° 2019-88 du 28 octobre 2019 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers est abrogée.

Article 9

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 26 novembre 2020
Le directeur régional,

Gaëtan RUDANT

Mèl. : idf.polet@direccte.gouv.fr
DIRECCTE d'Ile-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.direccte.gouv.fr/>

3/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-27-001

Arrêté modificatif de tarification 2020 CHRS LE CHAT
(78)

CENTRE : CHRS LE CHAT
N° SIRET : 775 708 746 00 166

N° EJ Chorus : **2102884855**

**ARRÊTÉ n °IDF – 2020-
Portant modification de l'arrêté n° IDF-2020-11-03-15**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1985 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-005 en date du 6 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS Le CHAT ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 8 février 2018 conclue entre l'État et l'Association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte des Yvelines ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 27 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Le CHAT d'une capacité de 84 places, sis, 68 route d'Andrézy – 78955 Carrières-sous-Poissy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 419,00 €	1 455 815,20 €	
	Dont CNR :			
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 070 084,29 €		
	Dont CNR :			
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	218 311,91 €	1 455 815,20 €	
	Dont CNR :			
	Groupe I : Produits de la tarification	1 064 742,20 €		
	Dont CNR :			
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	391 073,00 €	1 455 815,20 €	
	Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS Le CHAT est fixée à **1 064 742,20 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **88 728,52 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2020 est de 34,73 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27/11/2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,
Isabelle ROUGIER